

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-015-16894/24/BM**

### **■ Cession à titre onéreux au profit de la Société View Multimédia de terrains à bâtir formant le lot 22 sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2**

**107707**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Roque d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation se sont achevés en juillet 2019 s'étend sur 13 hectares et a permis de créer 100 000 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles. Elle est réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure directement la commercialisation.

L'entreprise Views Multimedia, spécialisée dans le domaine de la communication et de la conception de support numérique digital, a décidé d'y implanter un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> comprenant bureaux, studio 3D, espace co-working et atelier d'impression. Le Comité d'agrément du 20 janvier 2022 a donné un avis favorable à son implantation sur le lot 22, d'une surface de 1 302 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>, soit 78 120 € HT. Par délibération URBA-035611908/22/BM du 30 juin 2022, le Bureau de la Métropole a décidé d'approuver la cession du lot 22 à l'entreprise Views Multimédia.

Une promesse de vente a été signée le 18 janvier 2023. Le délai de réitération prévu au 18 mars 2024, prorogeable de trente jours maximum n'ayant pas été respecté, la promesse de vente est caduque et il convient de délibérer sur une nouvelle promesse de vente. Les directions de l'économie et de l'aménagement régulièrement saisies ont confirmé leur accord.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisi pour l'évaluation de la valeur vénale de ce lot le 4 octobre 2024.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro ASTECH 13084002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2
- La délibération n° ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021\_CT2\_379 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain Type modifié ;
- La délibération n° URBA-0356/11908/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la cession du lot 22 à la société Views Multimédia ;
- La saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 4 octobre.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une promesse de vente le 18 janvier 2023 avec l'entreprise Views Multimédia pour la cession du lot 22 sur la Zac de la Roque d'Anthéron 2 d'une superficie de 1302 m<sup>2</sup> pour un prix de 78 120 € HT ;
- Que la date limite de réitération de cette promesse de vente par acte authentique était fixée au 18 mars 2024 prorogeable de trente jours maximum, cette promesse est caduque ;
- Qu'il convient de délibérer sur une nouvelle promesse.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession au profit de l'entreprise Views Multimédia, ou toute société dédiée qu'elle constitue à cette fin ou tout organisme crédit-bailleur désigné par celle-ci, du lot 22 d'une superficie de 1 302 m<sup>2</sup> sur la Zac de la Roque d'Anthéron 2 pour un montant de 78 120 euros HT, soit 93 744 euros TTC, ainsi que la promesse de vente ci-annexée.

**Article 2 :**

Maître Patrick Vincent, notaire à La Roque d'Anthéron, est désigné pour rédiger la promesse et l'acte authentique en résultant.

**Article 3**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe Opérations d'aménagement en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7015, Fonction 515.

Ces recettes relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer la promesse, l'acte authentique ainsi que tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY